

RAPPORT

ANNUEL

Année 2018

CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot

26700 PIERRELATTE

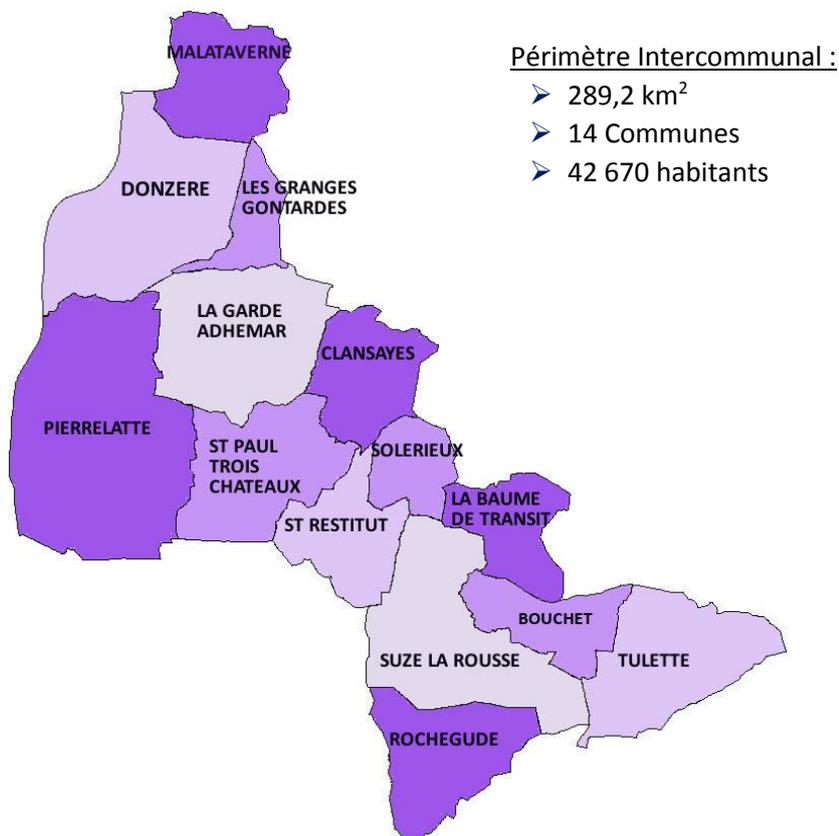
04.75.96.63.02

secretariat@ccdsp.fr

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Implanté en Drôme Provençale entre Rhône, plaines et collines, le territoire Drôme Sud Provence est limitrophe avec les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, PACA et les départements de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse. La Communauté de Communes regroupe 14 communes aux portes de la Provence.

Communauté de Communes Drôme Sud Provence



COMMUNES (code Insee)	Population totale légale 2016 en vigueur au 01/01/2018
LA BAUME DE TRANSIT - (026033)	887
BOUCHET - (026054)	1 478
CLANSAYES - (026093)	528
DONZERE - (026116)	5 645
LA GARDE ADHEMAR - (026138)	1 098
LES GRANGES GONTARDES - (026145)	634
MALATAVERNE - (026169)	2 001
PIERRELATTE - (026235)	13 420
ROCHEGUDE - (026275)	1 630
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX - (026324)	9 456
SAINT RESTITUT - (026326)	1 426
SOLERIEUX - (026342)	340
SUZE LA ROUSSE - (026345)	2 116
TULETTE - (026357)	2 011
C.C. DRÔME SUD PROVENCE	42 670 habitants

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, en lien étroit avec ses communes membres, assure la gestion de services publics essentiels au quotidien des habitants du territoire.

Le 24 Janvier 2018 Monsieur Alain GALLU a été élu en qualité de Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Le Bureau Communautaire se compose de 46 conseillers communautaires titulaires, dont 4 Vice-Présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire définit la politique communautaire. Il vote le budget et les projets proposés par le Bureau Communautaire et les commissions thématiques. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire est composé des maires des communes membres ainsi que des Vice-Présidents lorsqu'ils ne sont pas maire.

Le Bureau débat des orientations stratégiques, des projets et des actions relevant du champ de compétences de la Communauté de Communes avant leur présentation au Conseil Communautaire.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le 05 Juillet 2018 une délibération du Conseil Communautaire est venue modifier la composition des commissions thématiques.

Les commissions sont des instances de travail qui examinent les dossiers et émettent des avis consultatifs à l'attention des instances communautaires.

46 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

Répartition des sièges :

- 1 LA BAUME DE TRANSIT
- 2 BOUCHET
- 1 CLANSAYES
- 5 DONZERE
- 2 LA GARDE ADHEMAR
- 1 LES GRANGES GONTARDES
- 2 MALATAVERNE
- 14 PIERRELATTE
- 2 ROCHEGUDE
- 9 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
- 2 SAINT RESTITUT
- 1 SOLERIEUX
- 2 SUZE LA ROUSSE
- 2 TULETTE

LES ELUS COMMUNAUTAIRES (1^{er} Janvier 2018)

ALAIN GALLU

PRESIDENT élu le 28 janvier 2018

MAIRE DE PIERRELATTE

***** LES VICE-PRÉSIDENTS *****

LENOIR JEAN-LUC (ST PAUL TROIS CHÂTEAUX)

EN CHARGE DES DÉCHETS MÉNAGERS

FERNANDEZ MARIE (DONZÈRE)

EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

GAUDIBERT JEAN-LOUIS (LA BAUME DE TRANSIT)

EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI

JEAN-MICHEL AVIAS

EN CHARGE DU PÔLE POPULATION

BOUCHET MICHÈLE (PIERRELATTE)

BOUDON MICHEL (TULETTE)

CANESTRARI VÉRONIQUE (ROCHEGUDE)

CARIAS JEAN-MARC (PIERRELATTE)

CATELINOIS JEAN-MICHEL (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

COUDERT CHRISTIAN (PIERRELATTE)

CROS VÉRONIQUE (PIERRELATTE)

FALLOT ALAIN (MALATAVERNE)

FAYOLLE GUY (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

FONDA HENRI (PIERRELATTE)

FOROT CHRISTINE (SAINT RESTITUT)

GARIN MARYANNICK (CLANSAYES)

HONORÉ Arlette (PIERRELATTE)

HORTAIL GÉRARD (SOLERIEUX)

LOVERINI CLAUDE (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

MARQUIS ANNE (SUZE LA ROUSSE)

MARTIN BÉATRICE (PIERRELATTE)

MIGLIORI CATHERINE (BOUCHET)

MILHAUD AGNÈS (LA GARDE ADHEMAR)

MONTAGNE DALLARD ARMELLE (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

MOUTON MARIE-PIERRE (PIERRELATTE)

PEYPOUDAT THIERRY (DONZERE)

PLANEL JEAN-PIERRE (PIERRELATTE)

PRUVOST SONIA (DONZERE)

RIEU MICHEL (SUZE LA ROUSSE)

SOUBEYRAS SOPHIE (PIERRELATTE)

TREFOULET NICOLE (PIERRELATTE)

VALETTE MARIE-CLAUDE (MALATAVERNE)

***** LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES *****

AARAB MOUNIR (DONZERE)

ABBASSI FADMA (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

ANDRE-REY PHILIPPE (PIERRELATTE)

ANDRUEJOL CHRISTIAN (LA GARDE ADHEMAR)

APROYAN MICHEL (LES GRANGES GONTARDES)

ARMAND YVES (SAINT RESTITUT)

BENOIT PHILIPPE (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

BERGET MARCELLE (TULETTE)

BESNIER DIDIER (ROCHEGUDE)

BESSIERE JACQUELINE (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

BESSON ERIC (DONZERE)

BETRANCOURT RITA (ST PAUL TROIS CHATEAUX)

BONNAL MONIQUE (PIERRELATTE)

COMPOSITION DES COMMISSIONS (Délibération Juillet 2018)

Finances – Ressources et Mutualisation

- Suppléants*
- LENOIR Jean-Luc
 - CATELINOIS Jean-Michel
 - CARIAS Jean-Marc
 - BESSON Eric
 - AVIAS Jean-Michel
 - GARIN Maryannick
 - GAUDIBERT Jean-Louis
 - ANDRUEJOL Christian
 - APROYAN Michel
 - FALLOT Alain
 - CANESTRARI Véronique
 - ARMAND Yves
 - HORTAIL Gérard
 - RIEU Michel
 - BERGET Marcelle
 - BESNIER Didier
 - AARAB Mounir
- | |
|----------------------|
| FERNANDEZ Marie |
| MIGLIORI Catherine |
| ARMAND Pierre |
| GACHON Wilfried |
| MILHAUD Agnès |
| MOULY Hélène |
| VALETTE Marie-Claude |
| FOROT Christine |
| GWINNER Jean-Paul |
| MARQUIS Anne |
| BOUDON Michel |

Aménagement du Territoire

- FERNANDEZ Marie
- BESSON Eric
- GAUDIBERT Jean-Louis
- GARIN Maryannick
- CHALET Martine
- MARTIN Béatrice
- SOUBEYRAS Sophie
- FAYOLLE Guy
- GHIBAN Pierre
- ARMAND Yves
- FOROT Catherine
- BONNOT Isabelle
- BERGET Marcelle
- BOUDON Michel
- PIET Jean-Pierre
- FALLOT Alain
- DURAND Mickael
- BESNIER Didier

Développement économique, Agriculture

Tourisme et Prospect

- FERNANDEZ Marie
- AVIAS Jean-Michel
- GARIN Maryannick
- PRUVOST Sonia
- ANDRUEJOL Christian
- CHABERT Christian
- SOULAIGRE Didier
- VALETTE Marie-Claude
- BONNAL Monique
- SOUBEYRAS Sophie
- AYMARD Jean-Pierre
- FAYOLLE Guy
- GHIBAN Pierre
- GALIANA Nadia
- BOUDON Michel
- BESNIER Didier
- BONNOT Isabelle

Enfance/ jeunesse

- AVIAS Jean-Michel
- MIGLIORI Catherine
- GARIN Maryannick
- FERNANDEZ Marie
- MILHAUD Agnès
- KOBİ Fabienne
- VALETTE Marie-Claude
- BOUCHET Michèle
- CROS Véronique
- CANESTRARI Véronique
- BESSIERE Jacqueline
- BETRANCOURT Rita
- BUSIN Thierry
- TURCO Maryvonne
- GAUDIBERT Jean-Louis

Environnement

- ARMAND Yves
- BOURRETTE Christian
- AVIAS Jean-Michel
- GARIN Maryannick
- ARMAND Pierre
- GUINET Jean-Marc
- WINAUD Georges
- DERYCKE Robert
- FONDA Henri
- LOVERINI Claude
- RIVIERE Alain
- MARQUIS Anne
- GAUDIBERT Jean-Louis
- BESNIER Didier

Accessibilité

- MIGLIORI Catherine
- MILHAUD Agnès
- CROS Véronique
- FONDA Henri
- BESSIERE Jacqueline
- MARQUIS Anne
- PIET Jean-Pierre
- BESNIER Didier

Déchets Ménagers

- LENOIR Jean-Luc
- AVIAS Jean-Michel
- GAUDIBERT Jean-Louis
- AARAB Mounir
- GARIN Maryannick
- ANDRUEJOL Christian
- APROYAN Michel
- FALLOT Alain
- COUDERT Christian
- FOURIÉ Eric
- RIVIERE Alain
- FOROT Christine
- HORTAIL Gérard
- RIEU Michel
- BERGET Marcelle
- BOUDON Michel
- VEZON DAUNIS Dominique
- BESNIER Didier

Appel d'offre

- LENOIR Jean-Luc
- FALLOT Alain
- AVIAS Jean-Michel
- COUDERT Christian
- LOVERINI Claude
- GARIN Maryannick

Suppléants :

- BERGET Marcelle
- GAUDIBERT Jean-Louis
- ARMAND Yves
- FERNANDEZ Marie
- CANESTRARI Véronique

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...)
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes met en œuvre des actions en direction de la jeunesse. Dans ce cadre, elle exerce un rôle :

- de coordination en matière d'accueil, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale, par l'intermédiaire de la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les missions locales Drôme Provençale et Portes de Provence ;
- de soutien financier de ces deux structures présentes sur le territoire communautaire par l'octroi d'un subventionnement annuel ;
- de partenaire privilégié aux côtés des organismes situés sur le territoire de la CC DSP et en charge des problématiques liées à l'insertion professionnelle et sociale comme les Centres Communaux d'Action Sociale, les diverses associations locales (AFI Centre Social et ANCRE) ainsi que les organismes de formation.

CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

- La Communauté de Communes assure la gestion du point d'information médiation multi services (PIMMS) situé sur la Commune de Donzère. Il s'agit d'un espace de vie hybride permettant à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne, en un lieu unique. La diversité des partenaires associés, publics ou privés, participe à ce service d'information et d'accompagnement.

Au titre de cette compétence, la Communauté de Communes établit une convention-cadre définissant les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer.

La création de nouvelles maisons de service au public sur le territoire intercommunal relève de la compétence de la Communauté de communes.

- La création de nouvelles maisons de service au public sur le territoire intercommunal relève de la compétence de la Communauté de communes.

ASSAINISSEMENT

- Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes.
- Elaboration d'un schéma de coordination des réseaux d'assainissement collectif.

SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

- Elaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

COMMUNICATION ELECTRONIQUE

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (al. 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation, au travers des missions visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

DISPOSITIONS DIVERSES

I. Etude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt commun ;

II. Mutualisation : Sont déclarées d'intérêt communautaire, toutes les actions de mutualisation des moyens et des ressources des communes et de la communauté de communes permettant de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés.

III. Prestations de services et assistance

Au bénéfice des communes membres

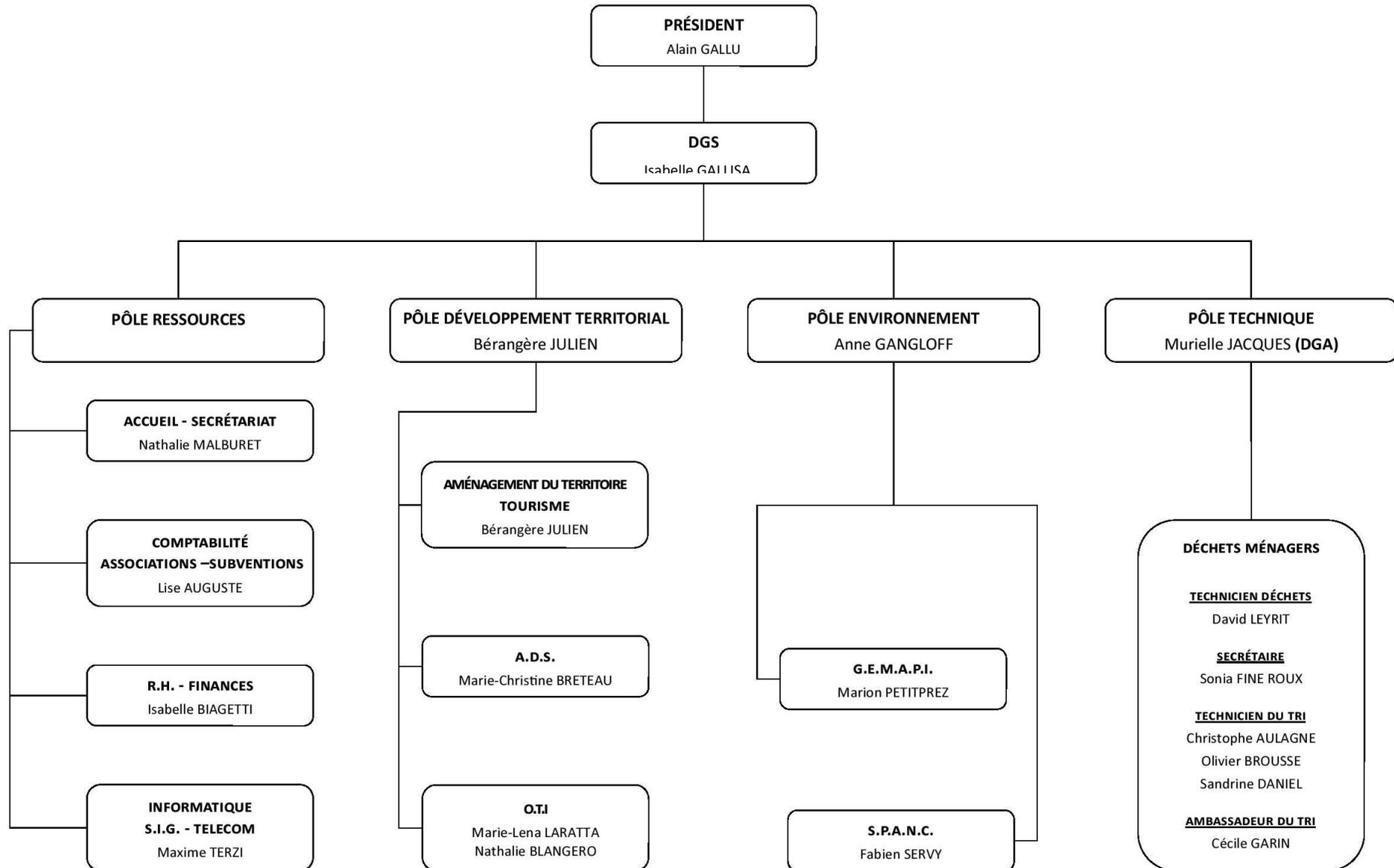
La Communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée.

La communauté pourra en outre assister les communes membres en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux des articles L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales et II de l'article L. 5211-4-1 et suivants du même code, à la demande desdites communes. Naturellement, si ces prestations ou assistances doivent être précédées de procédures de mises en concurrence et/ou de publicité, communes et Communauté s'y plieront en respectant scrupuleusement ces règles.

Au bénéfice d'autres personnes morales de droit public

Pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, la Communauté de communes a la faculté de conclure avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et le cas échéant, que ces derniers soient conclus après mise en concurrence dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

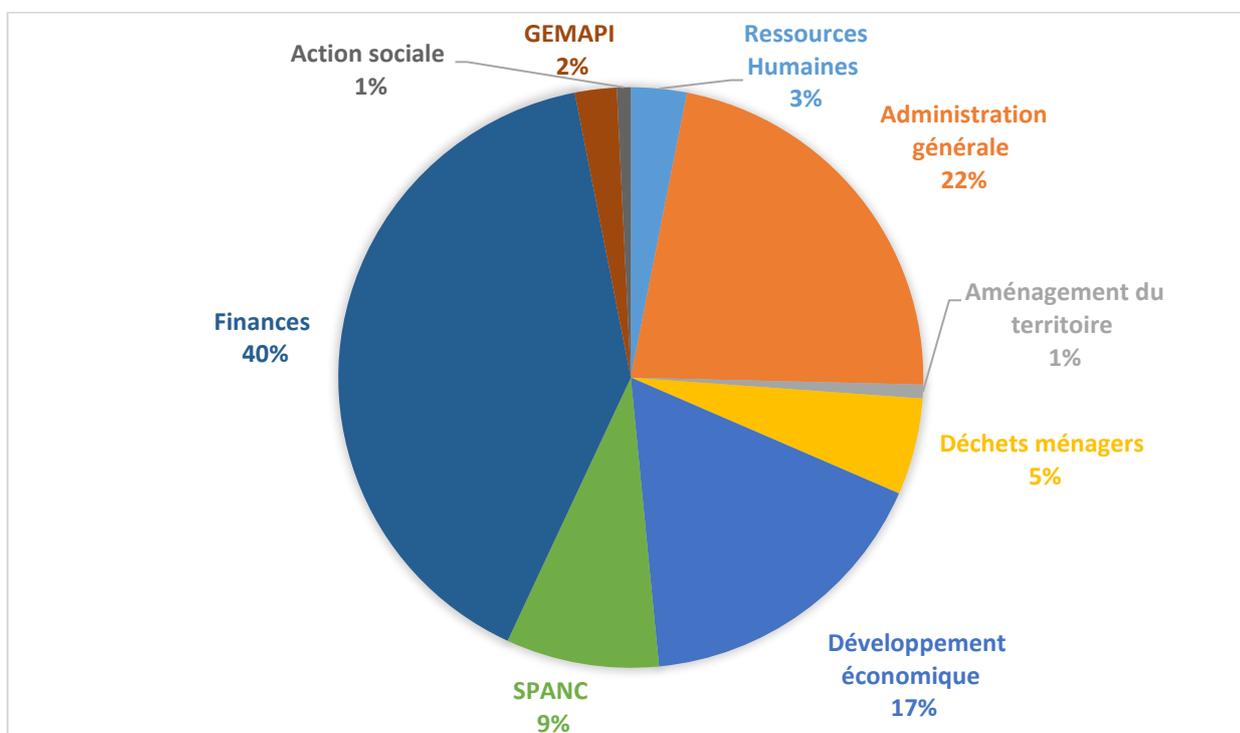
ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE



139 DELIBERATIONS

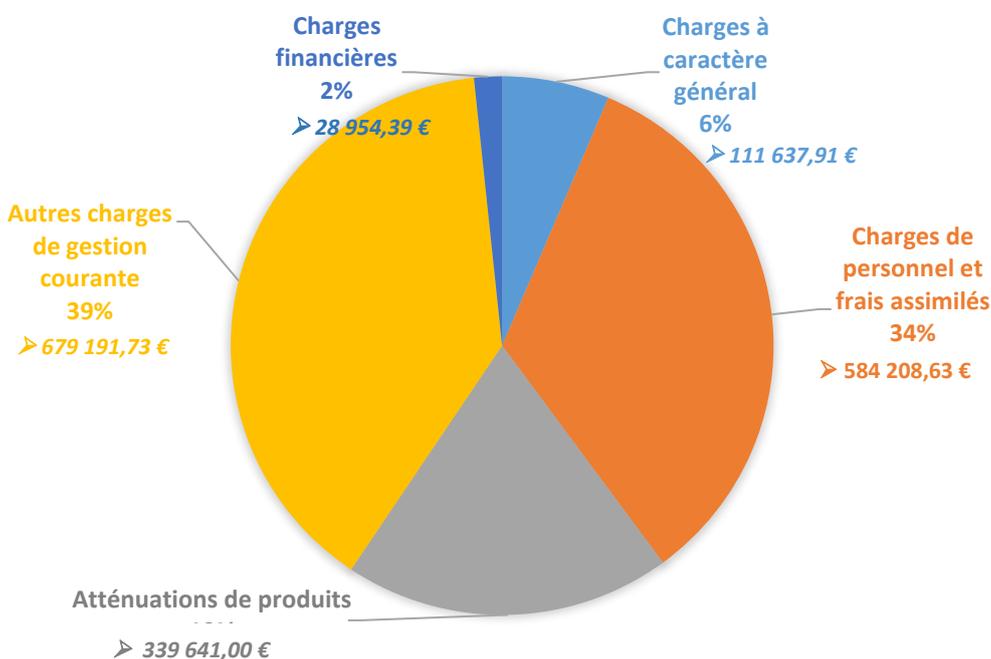
6 CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ❖ Ressources Humaines : 4
- ❖ Administration générale : 29
- ❖ Aménagement du territoire : 1
- ❖ Déchets ménagers : 7
- ❖ Développement économique : 22
- ❖ SPANC : 11
- ❖ Finances : 52
- ❖ GEMAPI : 10
- ❖ Action sociale : 1

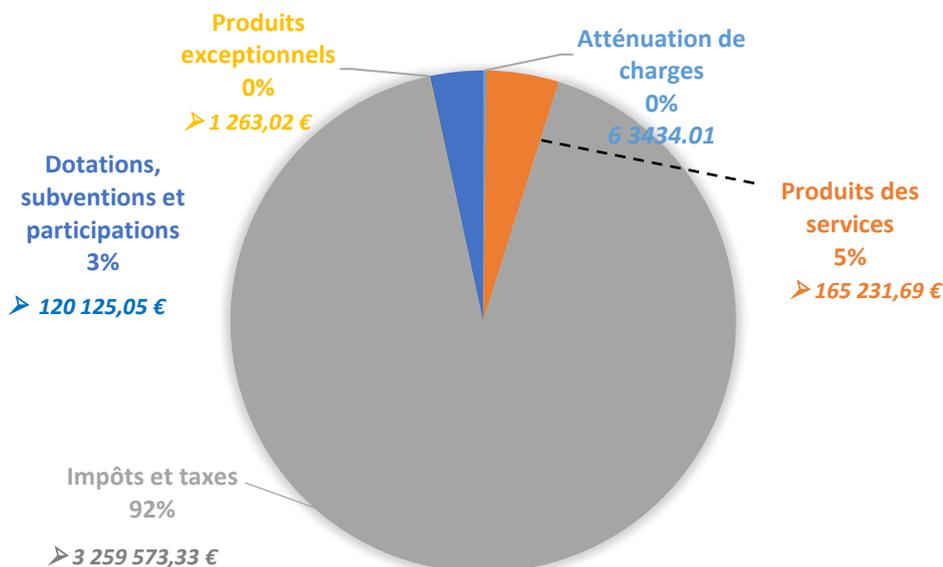


COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018 : FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 743 633,66 € (hors opérations d'ordre)



RECETTES : 3 552 536,10 € (hors opérations d'ordre)



En 2018 les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **1 743 633,66 €** tandis que les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissées pour un montant de **3 552 536,10 €**.

Il convient de noter qu'en 2018 le versement du budget général au budget annexe déchets de la participation des communes au financement de ce service, à hauteur de 1 198 000 euros, n'a pas comptablement été constaté. Si cela avait été le cas, le volume de dépenses de fonctionnement en 2018 par rapport à 2017 aurait été en légère baisse (-1.60% au lieu de -41.67% constaté aux comptes administratifs).

Les recettes ont quant à elles augmentées de 24.34% entre 2017 et 2018. En effet, les recettes fiscales ont eu une croissance de 17.23% (+ 479 000 euros) suite à l'augmentation des taux de fiscalité additionnelle. A l'image des exercices précédents, les impôts et taxes représentent plus de 90% des recettes de la collectivité.

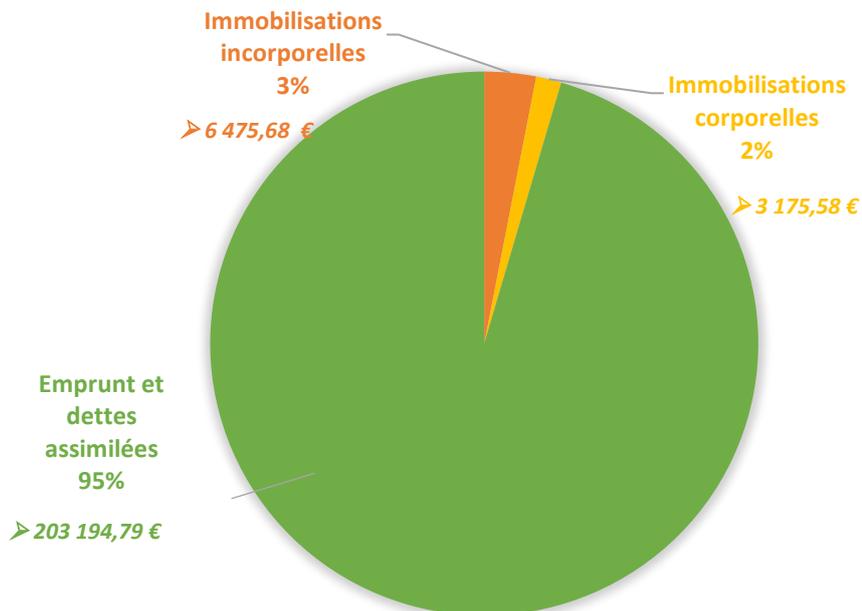
Les recettes sont composées à 92 % par les impôts et taxes. Le régime fiscal de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est celui de la fiscalité additionnelle depuis la création de la Communauté de Communes en janvier 2014.

Les taux fixés en 2018 sont les suivants :

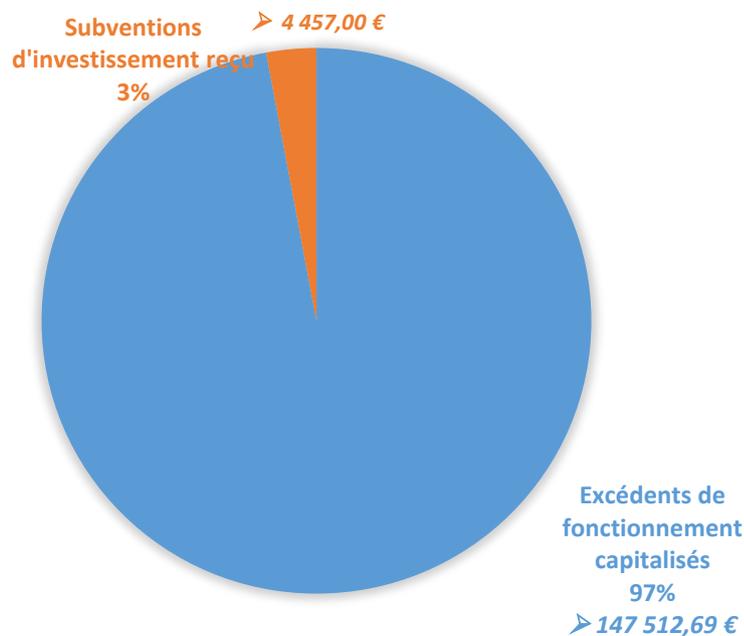
- Taxe d'habitation : 0,455 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,210 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 1,592 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 0,551%

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018 : INVESTISSEMENT

DEPENSES : 212 846,05 € (hors écritures d'ordre)



RECETTES : 151 969,69 € (hors écritures d'ordre)



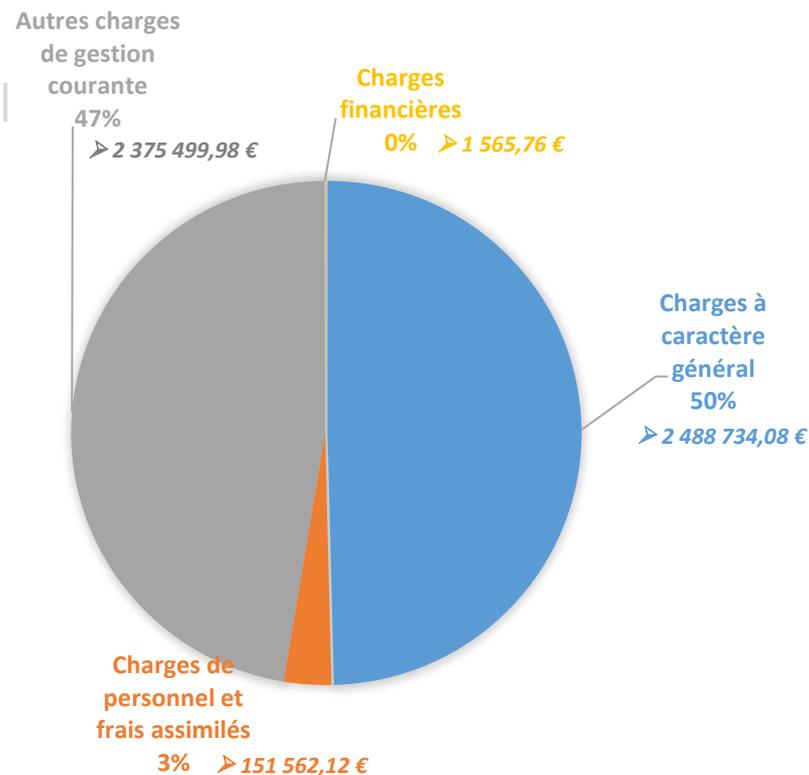
En section d'investissement, des dépenses ont été réalisées à hauteur de **212 846,05 €** pour **151 969,69 €** de recettes (comprenant l'excédent de fonctionnement de 147 512,69 €).

Entre 2017 et 2018 les dépenses d'investissement ont diminuées de 21.71 %.

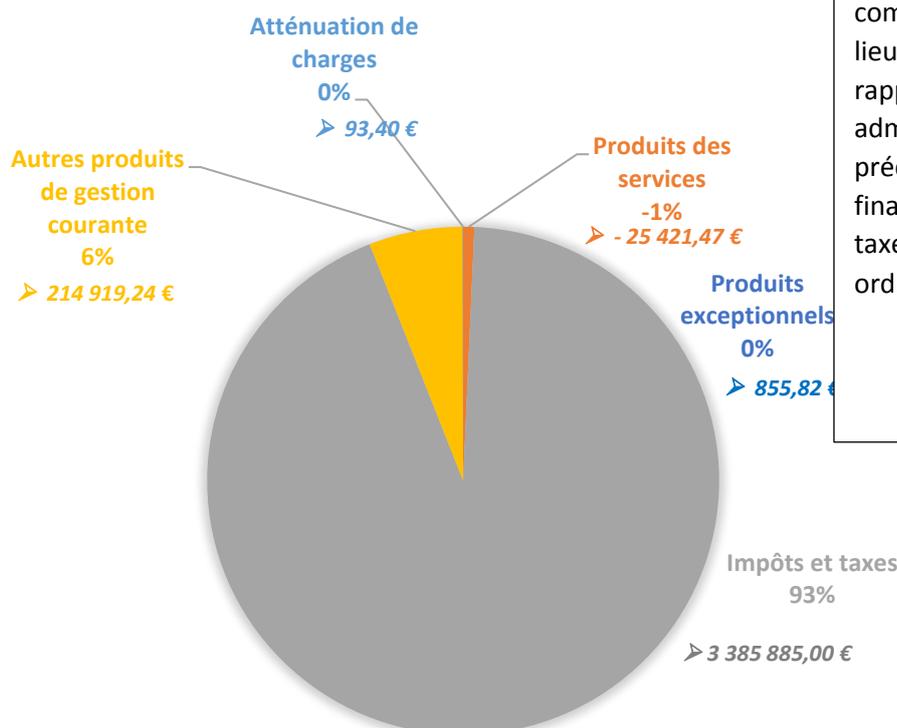
Les recettes d'investissement extérieures (subventions) sont quant à elles restées stables. Toutefois, une baisse sensible de l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés des exercices antérieurs est constatée en 2018 : - 38%.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2018 : FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 5 017 361,94 €



RECETTES : 3 576 331,99 €



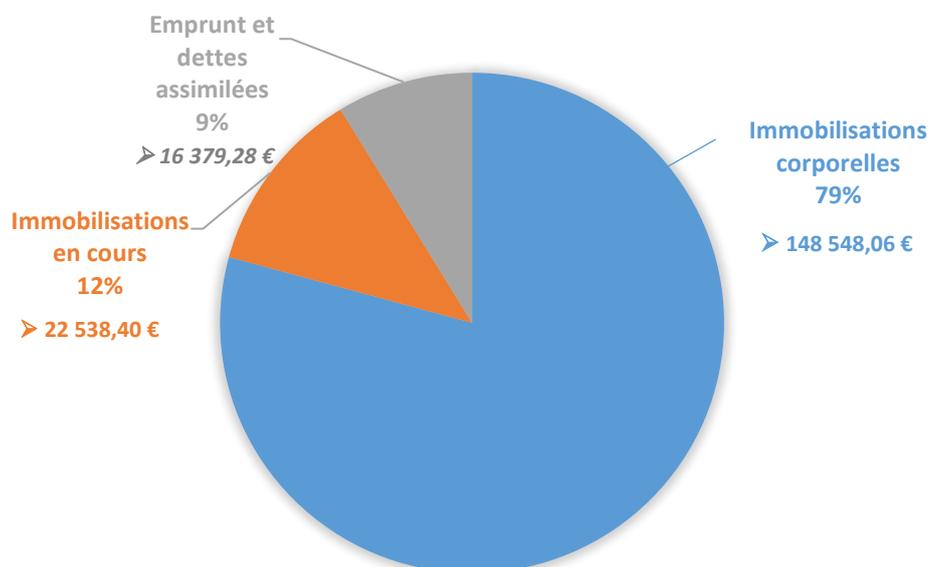
Le Budget Annexe du service déchets ménagers présente un montant des dépenses réelles de fonctionnement de **5 017 361,94 €** et un montant de recettes réelles de fonctionnement de **3 576 331,99 €**.

Les dépenses ont ainsi augmentées de 18,65% entre 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement des coûts de collecte et de traitement et la mise en place de prestation d'entretien des colonnes et bacs de collecte.

Les recettes réelles de fonctionnement ont quant à elles diminuées de 7,19% entre 2017 et 2018, si l'on prend en compte le reversement du budget général qui aurait dû être comptablement constaté (au lieu de 30,48% calculé en rapprochant les deux comptes administratifs, cf page précédente). Le service est financé à plus de 90% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 2018 : INVESTISSEMENT

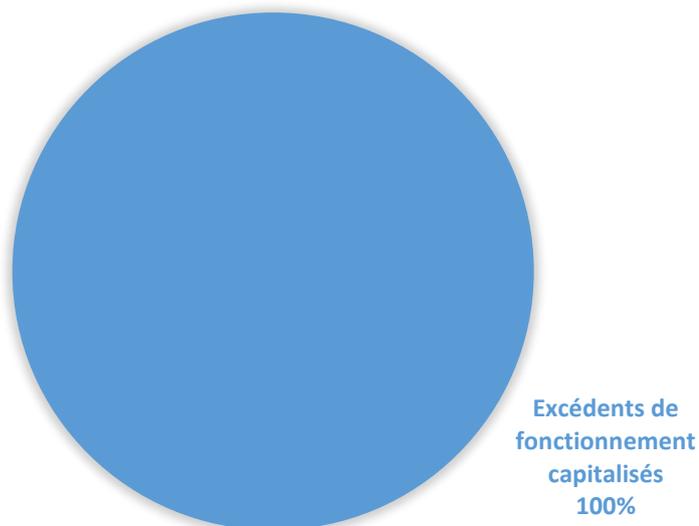
DEPENSES : 187 465,74 €



En section d'investissement **187 465,74 €** ont été réalisés en dépenses en **60 900,80 €** encaissés en recettes réelles, ces recettes étant exclusivement constituées des excédents de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat des exercices antérieurs)

Les dépenses d'investissement ont doublées entre 2017 et 2018.

RECETTES : 60 900,80 €



La collectivité s'est engagée auprès de l'agence de l'eau à piloter le dispositif d'aides financières aux particuliers réhabilitant leur installation. Comptablement, différentes écritures ont été intégrées dans le budget et à la demande de la trésorerie modifiées en cours d'exercice.

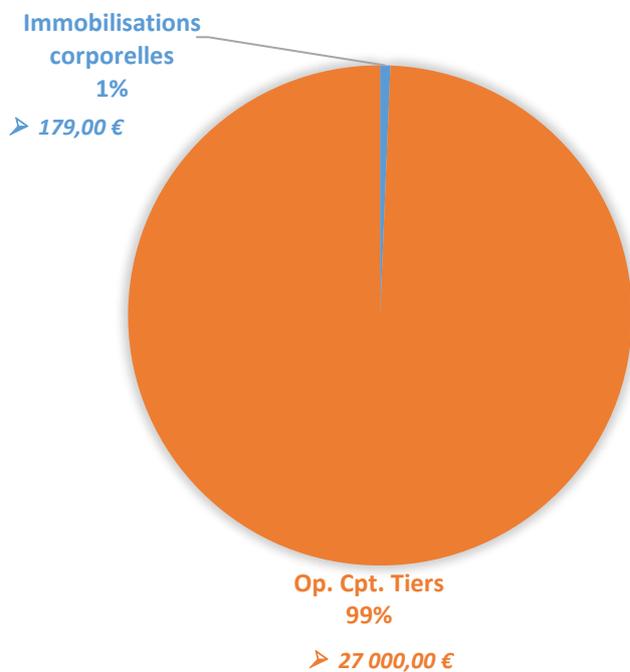
Ainsi les résultats du compte administratif reflètent des écritures comptables plus qu'une réalité de fonctionnement du service c'est pourquoi sont présentés le solde d'exécution de l'exercice ainsi que les résultats cumulés au 31/12/2018.

Le budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement non Collectif présente un solde d'exploitation de 1 014.59 euros et un solde d'investissement de – 25 202.41 euros (détail en page suivante).

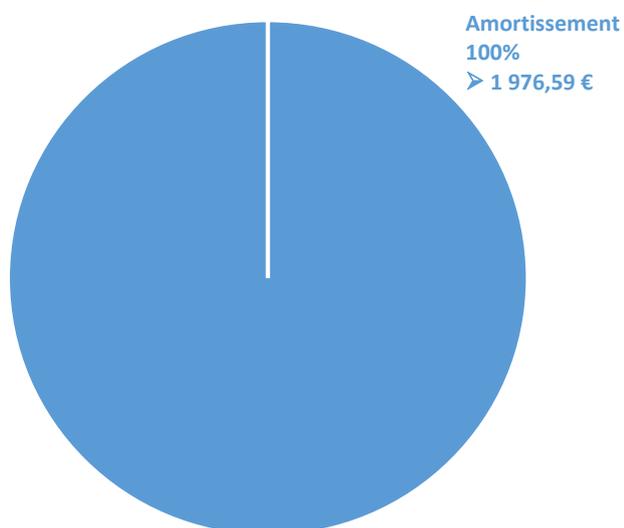
Les résultats cumulés à fin d'exercice sont :

- Section d'exploitation : + 45 021.79 euros
- Section d'investissement : + 10 639.49 euros.

DEPENSES : 27 179,00 €



RECETTES : 1 976,59 €

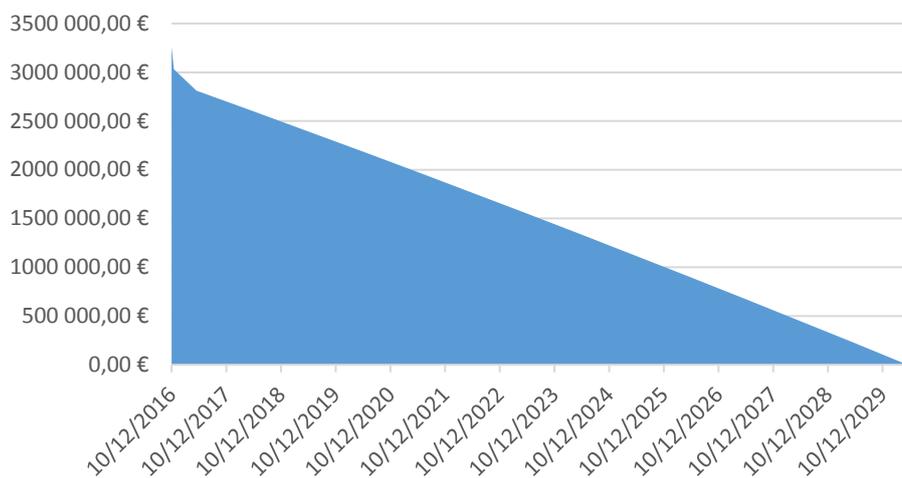


En 2018 les dépenses réelles d'investissement du budget SPANC s'élevèrent à **27 179,00 €** pour un montant de recettes de **1 976,59 €** (opération d'amortissement uniquement).

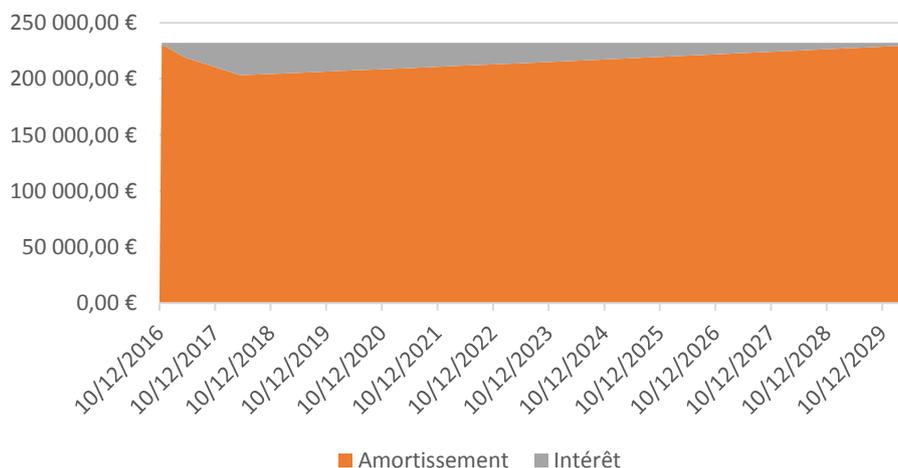
L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

L'endettement de la Communauté de Communes en 2018 est lié exclusivement à l'emprunt contracté en 2016 pour le financement du projet d'aménagement numérique du territoire. Le montant emprunté de 3 261 000 euros est remboursé par échéance annuelle constante de 23 149,18 euros.

Capital restant du - EMPRUNT FIBRE



ECHEANCES REMBOURSEMENT EMPRUNT FIBRE



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique est la première compétence obligatoire confiée aux intercommunalités. La Communauté de Communes travaille au développement de parcs d'activités à vocation économique afin de mettre à disposition des espaces fonciers adaptés aux entreprises qui souhaitent se développer.

La loi NOTRe a également confié à l'intercommunalité l'octroi des aides directes à l'immobilier d'entreprises ainsi que la politique locale du commerce.

• Les Zones d'Activités Economiques

En 2018 les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique ainsi que d'entretien et de gros entretien de la voirie ont été confiées à nouveau aux communes dans le cadre d'une convention de gestion.

Les zones d'activités économiques dont la gestion est devenue communautaire au 1er janvier 2017 sont les suivantes (délibération du Conseil Communautaire du 05 Juillet 2018)

- COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX :

- Zone d'activité économique du Bois des Lots

- COMMUNE DE PIERRELATTE :

- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
- Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
- Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
- Zone d'activité économique la Croix d'Or
- Zone d'activité économique James WATT

- COMMUNE DE DONZERE :

- Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
- Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
- Zone d'activité économique Les Gresses

- COMMUNE DE SAINT RESTITUT :

- Zone d'activité économique Espace d'activités

- COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE :

- Zone d'activité économique de Suze la Rousse

- COMMUNE DE ROCHEGUDE :

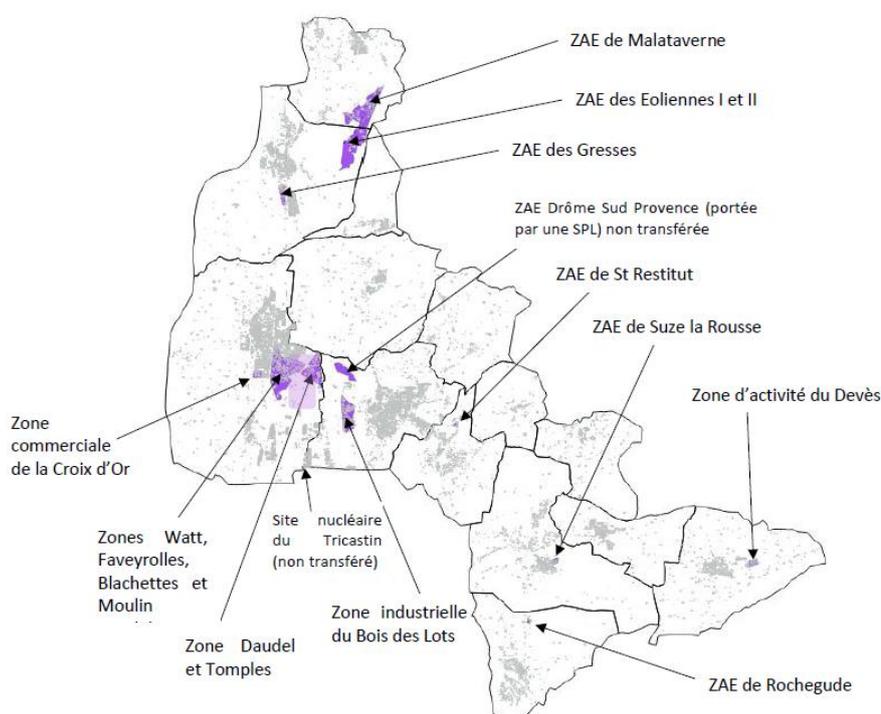
- Zone d'activité économique La Garrigue

- COMMUNE DE TULETTE :

- Zone d'activité économique de Tulette

- COMMUNE DE MALATAVERNE :

- Zone d'activité économique de Malataverne



En 2018 la Communauté de Communes a confié aux communes, via des conventions, l'entretien des 14 zones d'activités recensées. Les communes assurent donc l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités.

L'année 2018 a également été l'occasion de travaux sur les zones d'activités. La Communauté de Communes a donc conventionné avec la Commune de Pierrelatte dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue P. Sabatier. Elle a également conventionné avec Malataverne pour la réhabilitation des impasses de Malombre, des Chênes Blancs et des Buis.



Impasse des Malombre - ZAE Malataverne



Impasse des Buis - ZAE Malataverne



*Rue Paul Sabatier –
ZAE Faveyrolles à Pierrelatte*

La Communauté de Communes participe à la commercialisation des parcelles sur les zones d'activités appartenant aux communes membres. C'est dans cette optique que 2 parcelles ont été cédées à des entreprises afin de développer l'économie et l'emploi sur le territoire.

Ces parcelles sont les suivantes :

- Parcelle YD 2018 Zone DAUDEL à Pierrelatte– Cession l'entreprise SARL ARTAUD Travaux Publics et Bâtiment.
- Parcelle W 1664 Zone FAVEYROLLES à Pierrelatte – Cession à l'EIRL CMTP CONSTRUCTION et SCI SANTHY

- **Aide à L'immobilier d'Entreprise (AIE)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de Communes a délibéré le 15 Mars 2017 pour exercer en lieu et place du département, la compétence d'octroi de ces aides et cela pendant 3 ans.

En 2018 aucun dossier de demande d'aide n'a été déposé par les entreprises.

- **Politique Locale du Commerce**



SP3C

Le 26 Septembre 2018 le Conseil Communautaire est venu préciser l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cet intérêt communautaire comprend donc l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...).

- **Focus sur la SPL Du Tricastin**

Les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Tricastin » ont été approuvés par la CCDSP en 2017. La CCDSP a alors décidé de participer à l'augmentation de capital de la SPL à hauteur de 45 000 euros. La CCDSP représente désormais 16,66 % du capital social de la SPL du Tricastin. Mme Marie- FERNANDEZ, Vice-Présidente de la CCDSP a été désignée pour représenter la collectivité auprès du conseil d'administration de la SPL.

- **Partenariats en 2018**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences la Communauté de Communes est représentée au sein de ses différents partenaires :

LE PAYS UNE AUTRE PROVENCE (TITULAIRES)

- GAUDIBERT
- GARIN
- PRUVOST
- MILHAUD
- SOUBEYRAS

- COUDERT
- ARMAND
- BERGET

LE PAYS UNE AUTRE PROVENCE (SUPPLEANTS)

- MIGLIORI
- FERNANDEZ

- LENOIR
- FALLOT
- FAYOLLE

- BOUCHET
- MARQUIS
- BOUDON

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (ISP)

- GALLU
- CANESTRARI

MISSION LOCALE

- PRUVOST
- MILHAUD
- CROS
- FAYOLLE

LEADER (PAYS UNE AUTRE PROVENCE) – TITULAIRES

- GARIN
- FAYOLLE

LEADER (PAYS UNE AUTRE PROVENCE) – SUPPLEANTS

- ARMAND
- BESNIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DROME PROVENÇALE

- FERNANDEZ

SPL TRICASTIN

- FERNANDEZ

CDESI LE DEPARTEMENT – TITULAIRE

- GALLU

CDESI LE DEPARTEMENT – SUPPLEANT

- ANDRUEJOL

TRIMATEC – TITULAIRE

- GALLU

TRIMATEC – SUPPLEANT

- GUERIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION OFFICE DU TOURISME

- FERNANDEZ
- FAYOLLE
- GARIN
- ANDRUEJOL
- CANESTRARI
- BERGET
- GACHON
- MARQUIS

PIMMS (titulaires)

- Jean Michel AVIAS
- Sonia PRUVOST

PIMMS (Suppléant)

- Marie FERNANDEZ

• **Le Tourisme**

Mis en place en 2017 la compétence Tourisme de la Communauté de Communes implique la promotion touristique, y compris la création d'office du tourisme. La Communauté de Communes peut également intervenir dans le cadre de zones d'activité touristique.

Cela se traduit par la définition d'une politique et d'une stratégie de développement touristique, ainsi que par la mise en œuvre de projets touristiques structurants.

« Drôme Sud
Provence,
Savourer l'instant » *



L'année 2017 a également été consacrée au transfert des 5 offices du tourisme du territoire des communes vers la Communauté de Communes et à leur fusion en un seul office de tourisme intercommunal (OTI) à statut associatif. La promotion touristique a donc été déléguée à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) Drôme Sud Provence.

La stratégie touristique validée en milieu d'année 2017 a continué à être déployée en 2018 autour de 4 axes :

- Le développement et la structuration de l'offre touristique ancrée dans les thématiques propres du territoire,
- Le renforcement de la qualité d'accueil,
- La culture et la promotion de l'identité du territoire,
- La définition d'une gouvernance

LE TOURISME EN 2018

- ✓ La Communauté de Communes s'est intégrée dans le projet de topoguide de randonnée qui fera la promotion du territoire Drôme Provençale et de ses richesses. Drôme Sud Provence bénéficiera de la publication de 8 itinéraires sur les 40 du topoguide.

Le Comité Départemental de randonnée a offert un appui technique à ce projet en cours d'élaboration avec, durant l'année 2018, une phase importante de concertation avec les communes, l'OT et les associations de randonnée.



Donzère

Le financement du projet dont les dépenses s'élèvent à 40 000 € est réparti entre le Département, le comité de randonnée (pour 25 000€) et les intercommunalité (pour 15 000 €). La communauté de communes intervient à hauteur de 3 000 €.

- ✓ Le 05 Juillet 2018 le Conseil Communautaire a modifié le barème tarifaire de la taxe de séjour afin de se mettre en conformité avec la loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017.

Ce nouveau barème s'appliquera à partir du 1er janvier 2019 et instaure une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement :

Catégories d'hébergement	Tarif CCDSP	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,41 €	0,14 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La Communauté de Communes rappelle l'exonération pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuitée et par personne.

Suite à ces modifications tarifaires la Communauté de Communes a communiqué auprès des hébergeurs à l'occasion d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2018 en mairie de La Garde Adhémar. Cette réunion a permis de représenter les actions de la communauté de communes en matière de tourisme et d'indiquer aux hébergeurs les évolutions sur la taxe de séjour. La directrice de l'Office du tourisme a également pu évoquer les missions de la structure et l'appui qu'elle peut apporter aux hébergeurs.



Henry Ford déclarait à propos de l'invention de la voiture :
« Si j'avais demandé aux gens ce qu'ils voulaient, ils auraient répondu des chevaux plus rapides... »

Comment innover aujourd'hui dans un monde en constante évolution ? Comment intégrer les avancées technologiques dans ses pratiques ? Comment comprendre ce qu'elles induisent en terme d'usage et ainsi mieux répondre aux attentes des touristes ?

Pour tenter de répondre à ces questions, le Département de la Drôme vous invite à participer à une journée animée par le 8 FabLab Drôme sur le thème Tourisme et Numérique.

L'objectif de cette journée est d'appréhender les mutations liées à la « révolution numérique » et d'imaginer collectivement des réponses innovantes à partir des attentes des usagers.

Pour le bon déroulement des ateliers, la présence est obligatoire sur l'intégralité de la journée.

Inscription gratuite obligatoire :

www.billetweb.fr/seminaire-tourisme-et-numerique-drome-provence

Informations : 04 75 55 14 78

mardi
06 novembre 2018

CHÂTEAU
Suze-la-Rousse

POUR QUI ?

Professionnels du tourisme et du numérique, élus, agents territoriaux, associations et institutions liées au tourisme.

PROGRAMME

09h00 Accueil
09h15 Partage de connaissances et d'expériences
11h Atelier créativité
12h Repas offert
13h30 Atelier créativité
15h30 Prototypage des projets
16h30 Restitution
17h00 Clôture

✓ A l'initiative du « 8 FabLab », laboratoire de fabrication numérique, et en partenariat avec le Département et l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes a organisé un séminaire sur le numérique et le tourisme en collaboration avec les acteurs du territoire. Il s'est déroulé le 6 novembre au Château de Suze la Rousse. Cet atelier qui a réuni une quinzaine d'acteurs du tourisme avait pour objet de sensibiliser sur la place du numérique et de lancer les premières pistes de réflexion sur le besoin des clients en terme d'outils numériques.

FOCUS SUR LES PARTENAIRES :

La communauté de communes travaille sur le tourisme en partenariat avec différentes structures :

- ✓ Le 20 décembre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'objectifs et de moyens entre EPCI (dont la CCDSP), OTI (dont l'OTI Drôme Sud Provence) et l'association Destination Drôme Provençale. La CCDSP ainsi que l'OTI Drôme Sud Provence sont représentés au sein du Conseil d'Administration de la structure. Cette adhésion implique une dépense pour la CCDSP de 0,65 € par habitant.
Destination Drôme Provençale porte des campagnes de marketing territorial et anime des opérations de mutualisation entre les différents offices de tourisme et intercommunalités du territoire afin de pouvoir réaliser à plusieurs ce qui ne peut être porté techniquement et financièrement par chaque structure isolément.
En adhérant à l'association Destination Drôme Provençale la Communauté de Communes s'engage à porter une vision touristique commune sur le territoire de la Drôme Provençale.

- ✓ Office du Tourisme Drôme Sud Provence : l'association porte les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion du territoire Drôme Sud Provence. Pour cela, 5 bureaux d'accueil permanents sont présents sur le territoire (La Garde Adhémar, Pierrelatte, St Paul Trois Châteaux, Suze la Rousse et Tulette) et un accueil saisonnier est organisé à la Ferme aux Crocodiles pour être au plus près des touristes. L'office développe également des outils de communication qu'ils soient au format papier (guide d'accueil et plan de visite des villes par exemple) ou des outils numériques (site Internet, présence sur les réseaux sociaux). La communauté de communes dispose de 8 représentants au sein du conseil d'administration de l'Office dont un est vice-président et apporte un soutien financier à la structure de plus de 400 000 €.

- ✓ Conseil général de la Drôme : partenaire financier de la communauté de communes, le Département intervient sur les projets numériques pour faciliter l'adaptation aux changements des pratiques des touristes notamment sur le numérique et les opérations de promotion et de marketing.

- ✓ Agence de développement touristique (ADT) de la Drôme : association dont le conseil d'administration est composé de conseillers départementaux, de consulaires et d'autres acteurs économiques (Hôtellerie, Campings, Agents immobiliers, Activités de loisirs, etc). L'agence fait la promotion de la Drôme et mutualise sa présence à certains salons avec les offices du tourisme ou la Drôme Provençale ; la structure organise également des réunions techniques sur différentes problématiques (ex : taxe de séjour, outils numériques, etc.)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Dans le cadre de cette compétence la Communauté de Communes Drôme Sud Provence met en œuvre des actions dans le domaine du numérique (Fibre Optique), de la planification de l'urbanisme (SCOT) et de l'urbanisme (ADS).

- **Fibre optique :**

La CCDSP adhère depuis le 1er janvier 2016 à Ardèche Drôme Numérique (ADN). Il s'agit d'une structure dédiée portant la politique publique d'aménagement numérique du territoire de l'Ardèche et de la Drôme. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès des Ardéchois et Drômois aux services numériques et éviter ainsi toute fracture numérique entre villes et campagnes.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a fait du numérique un enjeu essentiel pour le développement de son territoire. A cette fin elle a débloqué plus de 3 millions d'euros pour une première phase de travaux devant se dérouler jusqu'en 2020.

Des réunions techniques ont été organisées en 2018 avec ADN et les communes intéressées dans le cadre d'études de déploiement de la fibre. Les premiers travaux de raccordement sont prévus pour le deuxième semestre 2019.

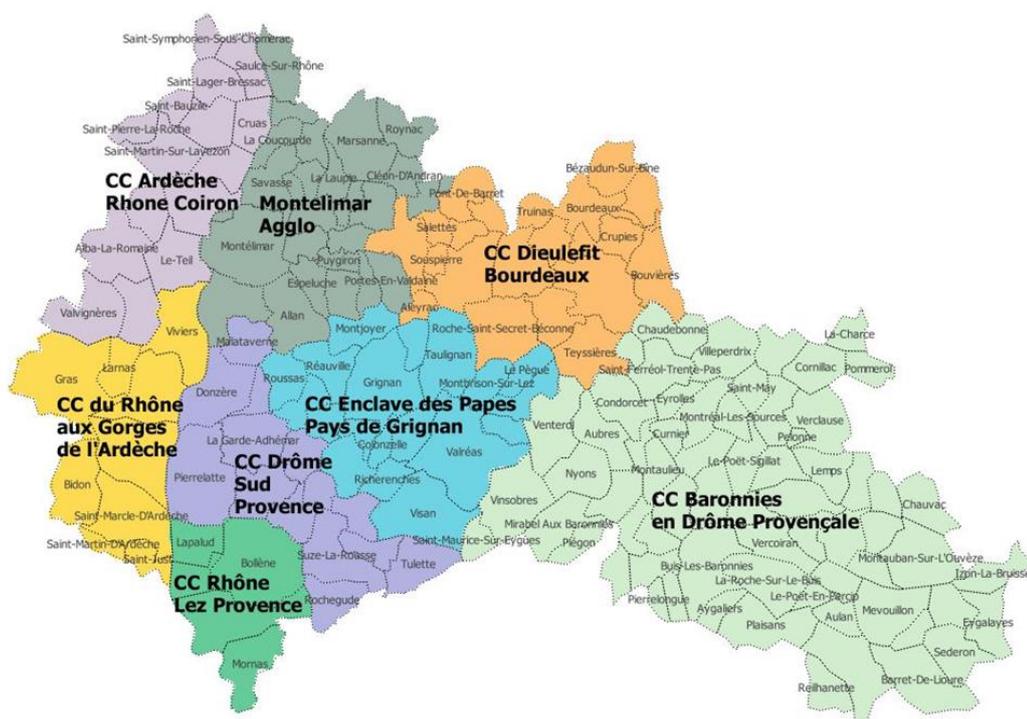
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 28 juin 2016 en faveur du projet de statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de « Rhône Provence Baronnies ».

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SCOT a été signé le 27 Mars 2017.

Le 21 Février 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts du SCOT. Cette modification porte essentiellement sur l'augmentation de délégués au sein du Comité Syndical.



Le 20 Décembre 2018 le Conseil Communautaire a désigné les délégués de la CCDSP qui siégeront au sein du Comité Syndical :

- Jean-Michel AVIAS
- Maryannick GARIN
- Marie FERNANDEZ
- Jean-Louis GAUDIBERT
- Christian ANDRUEJOL
- Michel APROYAN
- Alain FALLOT
- Alain GALLU
- Didier BESNIER
- Jean-Michel CATELINOIS
- Yves ARMAND
- Marcelle BERGET

Dans le cadre de la mise en place du SCOT des ateliers ont été organisés. Les élus délégués de la CCDSP ont donc participé à 3 ateliers sur les thématiques suivantes :

- La gouvernance
- Les enjeux et le territoire
- Présentation des territoires des EPCI

- **Certificats d'économie d'énergie**

En 2018 la Communauté de Communes a conventionné avec le Service public Des Energies dans la Drôme (SDED) afin de faire bénéficier au territoire de certificats d'économie d'énergie dans le cadre du label « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » qui a été attribué au territoire du SCOT. Il s'agit de bénéficier d'un concours financier aux travaux d'économies d'énergie. L'enveloppe dédiée au territoire Drôme Sud Provence était de 241 150 € pour 2018.

Les projets éligibles des collectivités ont été recensés à savoir les travaux de rénovation de l'éclairage public, d'isolation en rénovation ou changement de chauffage des bâtiments publics, des logements résidentiels individuels et de raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe financière va être consommée à 99 %.

- **Service Commun Autorisation Droit Des Sols**

L'instruction des ADS (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) est gérée par la Communauté de Communes pour le compte de certaines des communes du territoire : La Baume de Transit, Clansayes, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude et St Restitut.

En ce sens la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a mis en place dès 2015 un service d'instruction des ADS.

Mis à disposition des communes le biais d'une convention, ce service mutualisé assure l'instruction des déclarations préalables et tous les autres actes.

L'instruction technique s'effectue dans le respect des règles définies par les documents d'urbanisme opposables sur les territoires communaux.

Toutefois, la délivrance des actes relève toujours de la compétence des maires.

Ce service mobilise un agent à temps plein qui traite l'ensemble des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux (accessibilité), certificats d'urbanisme opérationnel et permis de démolir.

Ainsi 385 dossiers ont été instruits en 2018 pour un coût de service de 46 200 €

- Déclarations préalables : 203 dossiers
- Permis de construire : 152 dossiers
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 13 dossiers
- Permis d'aménager : 7 dossiers
- Autorisations de travaux : 8 dossiers
- Permis de démolir : 2 dossiers

Soit un total de 385 dossiers.

DECHETS MENAGERS

Le service Déchets assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Il a pour objectif d'apporter à chaque usager du service les moyens d'évacuer ses déchets tout en orientant l'utilisateur vers plus de tri.

Le service est assuré par des prestataires (COVED, NICOLLIN, VIAL) sur l'ensemble du territoire.

Le traitement des ordures ménagères et du tri est délégué au SYPP (Syndicat des Portes de Provence). Le SYPP regroupe 7 EPCI Drôme Ardèche et Nord Vaucluse dont la CCDSP.

La CCDSP compte 4 déchetteries. Suite à un appel d'offres effectué par le SYPP deux déchetteries sont gérées par le prestataire COVED, une est gérée par SITA SUEZ. La déchetterie de Malataverne est gérée en régie.

Le budget Déchets Ménagers est un budget annexe.

- **Le dispositif de collecte des ordures ménagères :**

Communes	Bac roulant de regroupement	Bac roulant en porte à porte	Conteneur enterré ou semi-enterré
La Baume de Transit	X		
Bouchet	X		
Clansayes	X		
Donzère	X		X
La Garde Adhémar	X		X
Les G. Gontardes			X
Malataverne	X		X
Pierrelatte	X	X	X
RocheGude	X		
St Paul 3 Châteaux	X	X	X
Saint Restitut	X		
Solérieux	X		
Suze La Rousse	X		
Tulette	X	X	

COLLECTE Ordures Ménagères	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Evolution 2018/2017	Kg/ hab. 2018	Population
La Baume de Transit	225	238	5,78%	266,8	892,0
Bouchet	353	362	2,55%	237,4	1 525,0
Clansayes	136	132	- 2,94%	247,2	534,0
Donzère	1 581	1684	6,51%	288,1	5 845,0
La Garde Adhémar	332	346	4,22%	320,4	1 080,0
Les Granges Gontardes	110	109	- 0,91%	166,7	654,0
Malataverne	473	506	6,98%	249,8	2 026,0

Pierrelatte	3 982	4149	4,19%	305,7	13 573,0
RocheGude	440	464	5,45%	284,0	1 634,0
Saint Paul 3 Châteaux	1 685	1758	4,33%	184,8	9 514,0
Saint Restitut	401	414	3,24%	292,8	1 414,0
Solérieux	74	77	4,05%	221,3	348,0
Suze La Rousse	624	657	5,29%	306,9	2 141,0
Tulette	623	645	3,53%	319,9	2 016,0
TOTAL	11 037	11 541	4,57%		

Une augmentation des tonnages est à noter au regard notamment d'une augmentation de 1% de la population sur l'ensemble du territoire. Une baisse de la sensibilisation aux consignes de tri a directement impacté la gestion des déchets par nos administrés.

- **Le dispositif de collecte des déchets recyclables par commune :**

Communes	Fibreux (Papier) /non fibreux (emballages)	Emballages/ Journaux Revus Magazines (JRM)	Multi – matériaux ¹	Verre
Mode de collecte	PAV	PAV	PàP	PAV sauf précisé
La Baume de Transit	X			X
Bouchet	X			X
Clansayes	X			X
Donzère		X		X
La Garde Adhémar	X			X
Les G. Gontardes	X			X
Malataverne		X		X
Pierrelatte		X (JRM)	X	PAV + PAP
RocheGude	X			X
St Paul 3 Châteaux	X		X	X
Saint Restitut	X			X
Solérieux	X			X
Suze La Rousse	X			X
Tulette	X			X

PAV : Point d'Apport Volontaire

PàP : Porte à porte

¹ Multi Matériaux : l'ensemble des déchets qui sont triés dans les sacs jaunes

COMMUNES	/ EMBALLAGES		JRM (Journaux Revus Magazines)		VERRE		MULTI	
			MATERIAUX					
	Tonne	Kg/hab.	Tonne	Kg/hab.	Tonne	Kg/hab.	Tonne	Kg/hab.
La Baume De Transit	7	7,85	31	34,75	29	32,51		
Bouchet	12	7,87	28	18,36	42	27,54		
Clansayes	5	9,36	35	65,54	26	48,69		
Donzère*	102	17,45	38	6,50	93	15,91		
La Garde Adhémar	18	16,67	36	33,33	67	62,04		
Les G. Gontardes*	12	18,35	15	22,94	20	30,58		
Malataverne*	30	14,81	31	15,30	68	33,56		
Pierrelatte*	0	0,00	2,98	0,22	329	24,24	618	45,53
Rochebude	14	8,57	38	23,26	61	37,33		
St Paul Trois Châteaux	33	3,47	62	6,52	249	26,17	377	39,63
Saint Restitut	14	9,90	70	49,50	74	52,33		
Solerieux	3	8,62	12	34,48	13	37,36		
Suze la Rousse	15	7,01	45	21,02	72	33,63		
Tulette	13	6,45	33	16,37	67	33,23		

Les tonnages de tri sélectif collectés sont stagnants d'une année sur l'autre. L'absence d'évolution des tonnages s'explique directement par un effort non maintenu des usagers au respect des consignes de tri. La collectivité se doit ainsi de renforcer ses actions de sensibilisation au tri.

- **Bilan de tonnage par zone/production par habitant:**

ZONE	OM	TRI : Emballages, journaux, verre et multi matériaux (sac jaune)
PIERRELATTE	305,0	70 Tonnes
SP3C	184	76 Tonnes
DONZERE	288	40 Tonnes
CLANSAYES/SOLERIEUX	234	102 Tonnes
9 COMMUNES	271	75 Tonnes

- **Sensibilisation du public**

- ✓ Afin d'inciter à toujours plus de tri sélectif la Communauté de Communes met à disposition des administrés des composteurs. En 2018 120 composteurs ont été distribués sur le territoire. Deux journées de distributions de compost ont également été organisées par le SYPP en présence de la CCDSP.
- ✓ Le 21 Juillet 2018, dans le cadre du Tour de France, la Communauté de Communes a distribué des sacs de tri sur son territoire afin de sensibiliser la population et les touristes à l'occasion de cet évènement sportif.



- ✓ Les agents de la Communauté de Communes sont intervenus dans les écoles afin de sensibiliser les jeunes à l'importance du tri sélectif. Ces interventions se sont déroulées durant le temps périscolaire au sein des écoles de Saint Paul Trois Châteaux et Rochegude.



• INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères sont financées par la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est prélevée par la Communauté de Communes depuis le 1er Janvier 2016.

Les taux de TEOM sont fixés chaque année par délibération de la Communauté de Communes. Ils ont évolué de la façon suivante en 2018 :

Communes	RAPPEL Taux 2017 en%	Taux 2018 en %
Baume de transit	8.83	8.06
Bouchet	8.80	8.06
Clansayes	6.55	7.80
Donzère	6.89	7.44
La Garde Adhémar	7.87	8.06
Les Granges Gontardes	8.46	8.06
Malataverne	8.99	8.06
Pierrelatte	5.94	6.46
Rochegude	8.63	8.06

Saint Paul trois Châteaux	4.57	4.95
Saint Restitut	6.64	8.06
Solérieux	6.35	7.80
Suze la rousse	8.29	8.06
Tulette	8.85	8.06

En 2018 le zonage des communes a été revu avec la création d'une cinquième zone. Un lissage sur 10 ans a été appliqué suite à l'évolution des couts.

Le bilan financier pour l'année 2018 est le suivant :

Coût de la prise en charge des ordures ménagères : 2 642 332 € TTC (collecte + traitement OM)

Soit : 62€ TTC/hab². et 228 € TTC/ tonne

Coût de la prise en charge des déchets recyclables : 812 325 € TTC(collecte et traitement tri , multi , verre)

Soit : 19 € TTC/hab. et 275€ TTC/ tonne

Coût de l'exploitation des déchetteries : 1 156 525 € TTC

Soit : 27 € TTC/hab.

Le coût global du service est donc de 4 611 182,00 € soit 108,06 € TTC/hab

² La population totale prise en compte pour les calculs est celle en vigueur au 01/01/2017 (chiffres INSEE)

ENVIRONNEMENT

• SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est un service public local assurant les missions suivantes :

- conseil auprès des usagers du service
- contrôle de conception et d'implantation pour des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle de réalisation des travaux pour des installations neuves ou réhabilitées
- diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

En 2017, on estimait 2 922 installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2018, 2 919 installations ont été recensées.

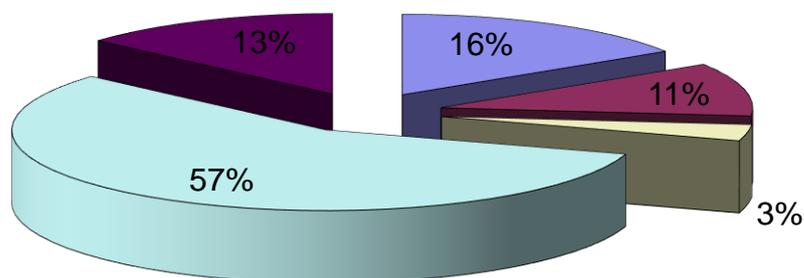
La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 7 298 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 17 % de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

COMMUNES ADHERENTES	INSTALLATIONS D'ANC CONNUES AU 31/12/2018
La Baume de Transit	186
Bouchet	167
Clansayes	127
Donzère	118
La Garde Adhémar	236
Les Granges Gontardes	4
Malataverne	204
Pierrelatte	403
Rochebude	146
Saint Paul Trois Châteaux	214
Saint Restitut	409
Solérieux	127
Suze la rousse	347
Tulette	231
TOTAL	2 919

PRESTATIONS DE CONTROLE	REALISEES EN 2018
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	64
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	43
Diagnostic de l'existant (quelle redevance ?)	13
Contrôle périodique de bon fonctionnement (les ventes sont-elles incluses ?)	228
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	54

Répartition des contrôles



■ Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées
■ Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées
■ Diagnostic de l'existant
■ Contrôle de bon fonctionnement
■ Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

En 2018 le retard dans la perception des titres (redevances bon fonctionnement) a été rattrapé avec une facturation de 2016, 2017 et 2018 pour les usagers dotés de forage et dont la redevance n'a pas été prélevée avec la facture d'eau.

• LE PROGRAMME DE REHABILITATION

Le 25 Mai 2016 un programme de réhabilitation à l'échelle intercommunale a été lancé afin de réhabiliter les installations existantes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Ces installations présentant des risques sont éligibles à des aides forfaitaires de l'Agence de l'Eau. (149 500 € accordés fin 2016).

Ainsi la répartition des aides est la suivante :

- une aide forfaitaire de 3000 € par installation et par logement soit 138 000 € à reverser aux propriétaires de systèmes d'ANC réhabilités.
- un forfait de 250 € par installation réhabilitée soit 11 500 € de subventions attribués à la CCDSP pour la partie animation-coordination.

Etat des aides financières allouées en 2018 par commune :

COMMUNES	SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2018	MISE EN CONFORMITE 2018
La Garde Adhémar	33 000	7
RocheGude	12 000	4
Saint Restitut	6 000	1
Malataverne	3 000	1
Solérieux	3 000	1
Tulette	9 000	2

TOTAL	66 000 €	16
-------	----------	----

Les aides financières sont valables jusqu'à fin 2020 pour les autres propriétaires, inscrits à ce programme, désireux de se mettre en conformité.

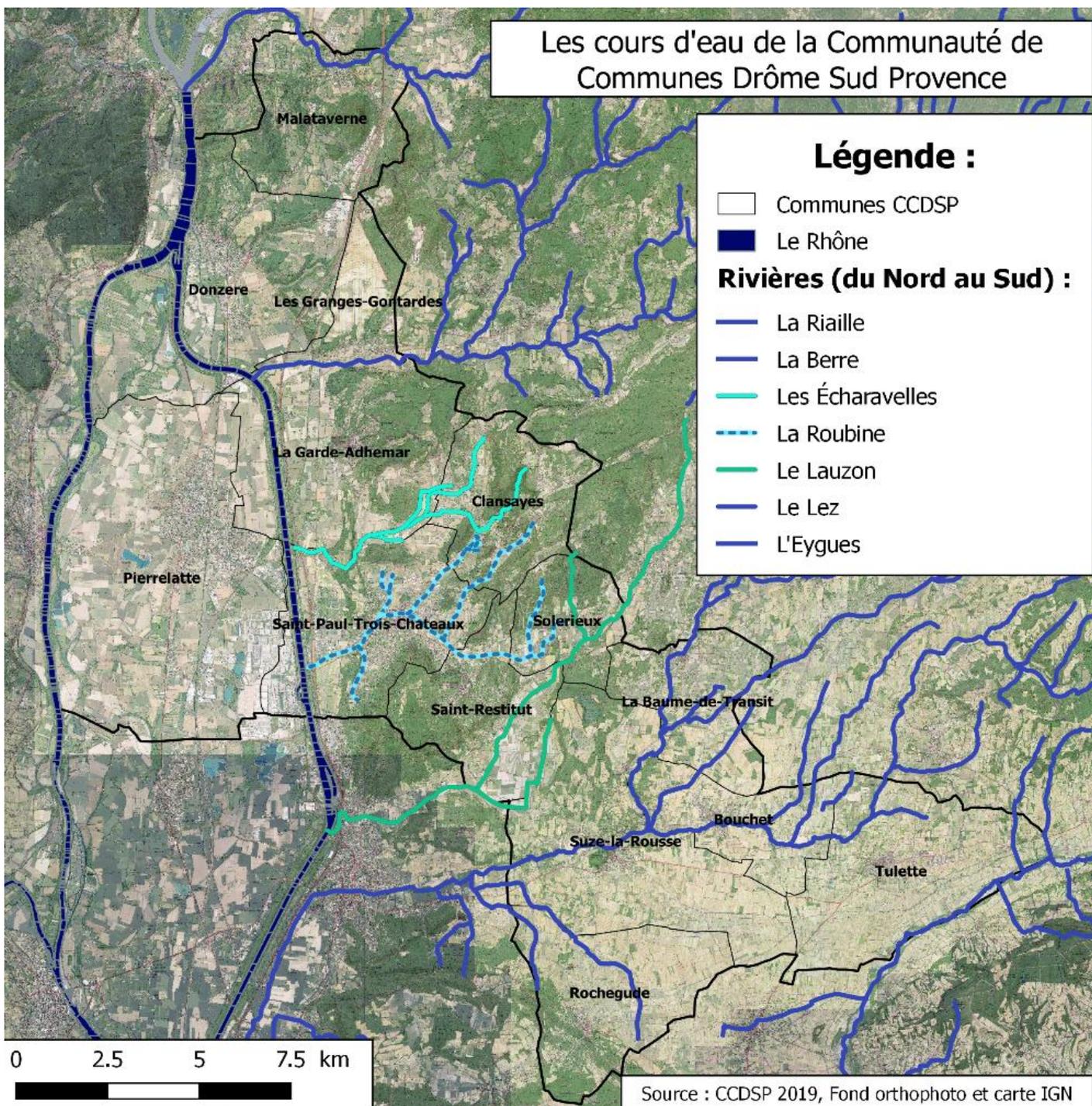
- **GEMAPI**



La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) a été instituée par la loi MAPTAM de janvier 2014. La loi NOTRe d'août 2015 a rendu cette compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

L'année 2018 a donc été pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence la 1ère année d'exercice de la compétence GEMAPI. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de Communes exerce les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;



Les différentes composantes de la compétence sont exercées pour une partie en régie directe et pour l'autre via des syndicats de rivières.

SYNDICAT	COURS D'EAU	COMMUNES
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION ET DU JABRON	RIAILLE	Malataverne
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS	BERRE	Donzère, La Garde Adhémar, les Granges Gontardes
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)	LEZ	Bouchet, Suze la Rousse, Roche-gude, Baume de Transit, Tulette

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES RIVES DE L'EYGUES INFERIEURE	EYGUES	Tulette
---	--------	---------

- La Communauté de Communes a en gestion l'entretien de la végétation des cours d'eau du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles qui s'étendent sur environ 34 km.

Durant l'année 2018, la Communauté de Communes a mandaté l'entreprise d'insertion ANCRE pour effectuer des travaux d'entretien de la végétation des berges des Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon. Cette prestation, d'un montant de 49 000 €, contribue à maintenir le bon état du cours d'eau et prévient des inondations.

Des prestations complémentaires, trop dangereuses (abattage de gros arbres) ou nécessitant une mécanisation, ont été attribuées à des entreprises privées.

- La Communauté de communes assure également l'entretien et la surveillance des digues du Rhône sur un linéaire de 9 km.

Cet entretien, indispensable à la surveillance des ouvrages, a été réalisé à l'automne 2018 par l'entreprise ID Verde pour un montant de 20 870 € TTC.

A la suite de cette intervention, le bureau d'études Artelia a assuré une mission de surveillance. Un rapport, retraçant cette visite, les constatations réalisées et les préconisations d'interventions a été remis à la fin de l'année 2018.

- Animation et suivi travaux restauration îlons du Rhône

La Communauté de communes, dans le prolongement des missions réalisées par le SIAGAR depuis 2013, a porté l'animation du projet de réhabilitation des îlons et marges alluviales du Rhône de Donzère à Mondragon.

En 2018, les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CNR, ont été réalisés à Bourg Saint Andéol (îlons des Dames et de la Grange Ecrasée) et à Lapalud (Lône du Banc Rouge).

L'animatrice territoriale a ainsi, dans le cadre de ses missions, organisé des réunions publiques, des « ciné-débat », des visites de chantiers et suivi les travaux pour les compte des collectivités (réunions de chantier).

Cette mission est financée à 100 % par l'Agence de l'eau et la CNR





- Evènement orageux du 09 août 2018 la Roubine

Le 9 août 2018, dans la matinée, de violents orages, accompagnés de fortes précipitations ont été observés à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ces précipitations ont provoqué des débits importants dans la Roubine et ont entraîné des dégâts sur les berges aval de la Roubine.

Le 10 juillet 2018 lors d'une visite sur site par la CCDSP, les dégâts sur le cours d'eau et les berges ont pu être constatés ainsi que sur les parcelles alentours. Un rapport circonstancié a été envoyé dans la journée à la DDT 26 ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Ce rapport a été complété par un diagnostic post-crue rédigé par le BET Artelia.

Des interventions d'urgence ont été réalisées en collaboration entre la CCDSP et la commune de Saint Paul 3 Châteaux :

- Entre le pont de Chamillé et le Château de la Roubine, une vaste loupe d'érosion sous cavée, dangereuse, dans le cas où des promeneurs circuleraient sur la berge, s'étant formée, une signalisation a été mise en place par la commune de St Paul 3 Châteaux, au niveau du pont pour interdire l'accès aux berges.
- En aval du Château de la Roubine, une brèche dans la berge s'est formée suite à la chute des enrochements vers la parcelle CD18. Des gabions ont versés au milieu du cours d'eau, sur environ 20 à 25 ml créant une deuxième brèche vers la parcelle agricole. Cette situation pouvant entraîner un risque d'obstruction à l'écoulement ainsi que des dommages au pont de la RD458 situé en aval ou à la berge en rive droite (déport des écoulements en rive droite), une entreprise privée sous Maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Paul 3 Châteaux est intervenue pour rétablir le libre écoulement.



Financement de la compétence GeMAPI :

La Communauté de Commune Drôme Sud Provence, consciente de ses responsabilités en matière de lutte contre les crues, a décidé d'instituer une taxe pour financer l'exercice de la compétence GeMAPI.

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2018 est donc venue fixer le produit de ce prélèvement qui sera due au titre de l'année 2019. Ce produit s'élève à 460 000 €.